



fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
FREPP

Plâtrier(-ère) constructeur(-trice) à sec CFC
Aide-plâtrier(-ère) AFP

Réforme de la formation professionnelle
initiale du métier de
PLÂTRIER CONSTRUCTEUR À SEC

**QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS
À PARTIR DE 2015**

INTRODUCTION

La formation professionnelle initiale de la branche des peintres et plâtriers a été révisée après une phase préparatoire de plusieurs années et adaptée aux exigences d'un monde en mutation, des besoins de la société et du marché, permettant ainsi de mettre en œuvre la loi de 2002 sur la formation professionnelle.

SOMMAIRE

	Page
<u>Vue d'ensemble de la nouvelle formation professionnelle initiale</u>	3-4
<u>Lieux d'apprentissage et exigences</u>	5
<u>Cours interentreprises (CI)</u>	6
<u>Procédures de qualification</u>	7
<u>Travail pratique prescrit (TPP)</u>	7
<u>PQ Aide-plâtrier / Aide-plâtrière AFP</u>	8
<u>PQ Plâtrier(-ère) constructeur(-trice) à sec CFC</u>	9
<u>Concepts importants et abréviations</u>	10-11
<u>Fondamentaux pédagogiques professionnels</u>	12

Mentions légales

Source: Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres, www.smgv.ch

Conception: FREPP - Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture, www.frepp.ch

Reproduction soumise à autorisation expresse de l'éditeur, sous réserve de mention de la source.

Sion, mars 2015

FREPP - Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture

Rue de la Dent-Blanche 8 - 1950 Sion

T 027 322 52 60 - F 027 322 24 84 - info@frepp.ch - www.frepp.ch

VUE D'ENSEMBLE DE LA NOUVELLE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Formation de 2 ans Aide-plâtrier / Aide-plâtrière AFP (La formation élémentaire classique n'existe plus)

Durée de la formation :	2 ans
Formation pratique :	dans une entreprise de plâtrerie-peinture
Formation théorique :	<ul style="list-style-type: none">• à l'école professionnelle• Total des périodes d'enseignement 720
Matières des connaissances professionnelles :	<ul style="list-style-type: none">• Planification, préparation des travaux et comptes rendus• Crépissage et montage des panneaux de plâtre• Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement• Les 4 notes semestrielles de l'enseignement professionnel contribuent à la note d'expérience de la procédure de qualification.
Cours interentreprises :	permettent la transmission et l'acquisition de compétences de base et complètent la formation en entreprise et scolaire, là où la pratique professionnelle le requiert
Diplôme :	attestation professionnelle fédérale «Aide-plâtrier/Aide-plâtrière AFP»

Transversalité

L'Orfo et le PlanFor des aide-plâtriers et aide-plâtrières AFP sont établis de telle sorte qu'une personne en formation peut, au terme de deux années d'AFP, atteindre le niveau terminal de la première année de formation Plâtrier(-ère) constructeur(-trice) à sec CFC. Il est possible, avec de bons résultats, de rejoindre la 2^e année de formation CFC.

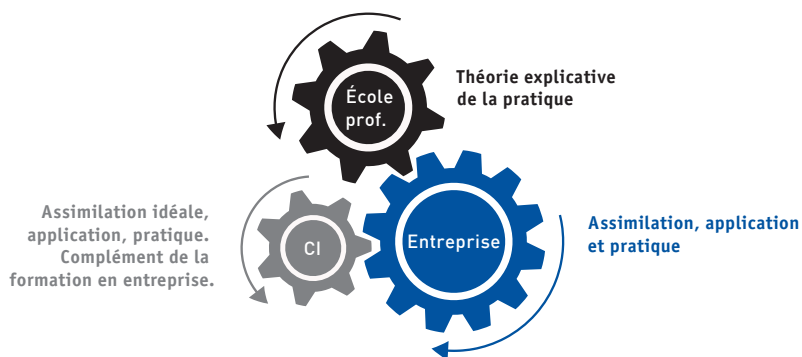
Formation de 3 ans Plâtrier(-ère) constructeur(-trice) à sec CFC (jusqu'à 2014 Plâtrier(-ère), selon réglementation de 1984)

Durée de la formation :	3 ans
Formation pratique :	dans une entreprise de plâtrerie-peinture
Formation théorique :	<ul style="list-style-type: none">• à l'école professionnelle• Total des périodes d'enseignement 1080
Matières des connaissances professionnelles :	<ul style="list-style-type: none">• Planification, préparation des travaux et comptes rendus• Crépissage et réalisation de décorations• Construction à sec, murs, plafonds• Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement• Les 6 notes semestrielles de l'enseignement professionnel contribuent à la note d'expérience de la procédure de qualification.
Cours interentreprises :	permettent la transmission et l'acquisition de compétences de base et complètent la formation en entreprise et scolaire, là où la pratique professionnelle le requiert
Maturité professionnelle :	en cas d'excellents résultats scolaires, il est possible de suivre les cours de l'école professionnelle supérieure pendant la formation initiale.
Diplôme :	certificat fédéral de capacité «Plâtrier(-ère) constructeur(-trice) à sec CFC»

LIEUX D'APPRENTISSAGE ET EXIGENCES

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).



Exigences minimales posées aux formateurs

Les exigences minimales posées aux formateurs au sens de l'art. 44, al. 1, let. a et b, OFPr sont remplies par :

- les plâtriers constructeurs à sec CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- les plâtriers qualifiés justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- les personnes de professions apparentées titulaires d'un CFC et justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux plâtriers CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- les personnes titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure;
- les personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école et justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation.

COURS INTERENTREPRISES (CI)

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

Aide-plâtrier(-ère) AFP

Niveau CI	Durée	Contrôle de compétence
CI 1	10 jours de cours	12 périodes d'enseignement durant les cours interentreprises
CI 2	10 jours de cours	12 périodes d'enseignement durant les cours interentreprises

Plâtrier(-ère) constructeur(-trice) à sec CFC

Niveau CI	Durée	Contrôle de compétence
CI 1	12 jours de cours	8 périodes d'enseignement durant les cours interentreprises
CI 2	12 jours de cours	16 périodes d'enseignement durant les cours interentreprises
CI 3	12 jours de cours	16 périodes d'enseignement durant les cours interentreprises

Les contrôles de compétence des cours interentreprises sont notés par les formateurs/formatrices des cours interentreprises.

La note des cours interentreprises et la note de l'enseignement professionnel contribuent, avec une pondération de 20 %, comme note d'expérience dans la note générale de la procédure de qualification.

PROCÉDURES DE QUALIFICATION

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

TRAVAIL PRATIQUE PRESCRIT (TPP)

Auparavant examen pratique de fin d'apprentissage (EFA).

Au moins 2 experts(-es) en procédures de qualification évaluent les prestations dans chaque domaine de qualification. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans chaque ordonnance sur la formation (points d'appréciation et durée de l'épreuve).

PROCÉDURE DE QUALIFICATION (PQ) AIDE-PLÂTRIER/AIDE-PLÂTRIÈRE AFP

Travail pratique sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP) d'une durée de 15 heures.

Pos	Domaines de compétences opérationnelles AFP	Pondération
1	Planification, préparation des travaux et comptes rendus	25 %
2	Crépissage et montage des panneaux de plâtre	75 %

La sécurité au travail, la protection de la santé et la protection de l'environnement sont intégrées dans les Pos. 1 et 2.

Connaissances professionnelles d'une durée de 2 heures (90 minutes par écrit et 30 minutes oralement).

Pos	Domaines de compétences opérationnelles AFP	Forme et durée de l'examen	Pondération
1	Préparation, exécution des travaux et comptes rendus	écrit	20 %
2	Crépissage et montage des panneaux de plâtre	écrit	40 %
3	Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement	écrit	10 %
4	Entretien professionnel (sur tous les domaines de compétences opérationnelles)	oral 30 min.	30 %

Note globale Aide-plâtrier(-ère) AFP

Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante :

a	Travail pratique	50 %
b	Connaissances professionnelles	10 %
c	Culture générale	20 %
d	Note d'expérience	20 %

PROCÉDURE DE QUALIFICATION (PQ) PLÂTRIER(-ÈRE) CONSTRUCTEUR(-TRICE) À SEC CFC

Travail pratique sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP)
d'une durée de 22 heures. **Auparavant 23 heures**

Pos	Domaines de compétences opérationnelles CFC	Pondération
1	Planification, préparation des travaux et comptes rendus	10 %
2	Crépissage et réalisation de décorations	40 %
3	Construction à sec, murs, plafonds	50 %

La sécurité au travail, la protection de la santé et la protection de l'environnement sont intégrées dans les Pos. 1 à 3.

Connaissances professionnelles d'une durée de 3 heures (150 minutes à l'écrit et 30 minutes à l'oral). **Auparavant 5 heures**

Pos	Domaines de compétences opérationnelles CFC	Forme et durée de l'examen	Pondération
1	Planification, préparation des travaux et comptes rendus	écrit	20 %
2	Crépissage et réalisation de décorations	écrit	20 %
3	Construction à sec, murs, plafonds	écrit	30 %
4	Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement	écrit	10 %
5	Entretien professionnel (sur tous les domaines de compétences opérationnelles)	oral 30 min.	20 %

Note globale Plâtrier(-ère) constructeur(-trice) à sec CFC

Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante:

a	Travail pratique	40 %
b	Connaissances professionnelles	20 %
c	Culture générale	20 %
d	Note d'expérience	20 %

CONCEPTS IMPORTANTS ET ABRÉVIATIONS

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Antérieurement l'administration s'appelait: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système.

Organisations du monde du travail (Ortra)

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)

Ancienne appellation: Loi sur la formation professionnelle et ordonnance y relative

Une orfo réglemeute notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés.

Plan de formation

C'est un document séparé. Auparavant le plan de formation était intégré au règlement, en tant que liste thématique et de branches.

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation.

Personne en formation - Auparavant apprenti(e)

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Responsables de la formation professionnelle

- Formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, **auparavant maître/maitresse d'apprentissage**.
- Formateurs/trices pour les cours interentreprises, **auparavant moniteur de cours/monitrice de cours**.
- Enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, **auparavant maître professionnel/maîtresse professionnelle**.
- Experts et expertes en qualification aux examens.

Rapport de formation - Auparavant rapport d'apprentissage

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Dossier de formation - Auparavant livret de travail

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Lieux de formation

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale :

- Entreprise formatrice
- École professionnelle
- Cours interentreprises

Entreprise formatrice

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. À cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

FONDAMENTAUX PÉDAGOGIQUES PROFESSIONNELS

Compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Domaine de compétences opérationnelles

Les actions, c'est-à-dire activités, professionnelles requérant des compétences semblables ou relevant d'un processus de travail semblable sont groupées en domaines de compétences opérationnelles.

Pour les aide-plâtriers / aide-plâtrières AFP :

- Planification, préparation des travaux et comptes rendus
- Crépissage et montage de plaques de plâtre
- Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement

Pour les plâtriers(-ères) constructeurs(-trices) à sec CFC :

- Planification, préparation des travaux et comptes rendus
- Crépissage et façonnage décoratif
- Construction de plaques de plâtre, de murs et de plafonds
- Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement

Objectifs évaluateurs

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation.

Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Niveaux de taxonomie des objectifs d'apprentissage

C1 Savoir - C2 Comprendre - C3 Appliquer - C4 Analyser - C5 Synthétiser - C6 Evaluer